

Plus qu'une adhésion un état d'esprit solidaire

## BARÈME KILOMETRIQUE 2024 APPLICABLE AUX DECLARATIONS DE REVENUS 2023

### Tableau : Barème kilométrique applicable aux automobiles

#### VÉHICULES 100% ÉLECTRIQUES

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,635$	$(d \times 0,379) + 1\,278$	$d \times 0,444$
4 CV	$d \times 0,727$	$(d \times 0,408) + 1\,596$	$d \times 0,488$
5 CV	$d \times 0,763$	$(d \times 0,428) + 1\,674$	$d \times 0,512$
6 CV	$d \times 0,798$	$(d \times 0,449) + 1\,748$	$d \times 0,536$
7 CV et plus	$d \times 0,836$	$(d \times 0,473) + 1\,818$	$d \times 0,564$

d = distance annuelle parcourue à titre professionnel

#### AUTRES VÉHICULES (THERMIQUE, À HYDROGÈNE ET HYBRIDES)

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

d = distance annuelle parcourue à titre professionnel

## Tableau : Barème kilométrique applicable aux motos, scooters de plus de 50 cm<sup>3</sup>

### VÉHICULES 100% ÉLECTRIQUES

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	$d \times 0,474$	$(d \times 0,119) + 1\,069$	$d \times 0,298$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,562$	$(d \times 0,098) + 1\,390$	$d \times 0,330$
plus de 5 CV	$d \times 0,727$	$(d \times 0,095) + 1\,900$	$d \times 0,412$

d = distance annuelle parcourue à titre professionnel

### AUTRES VÉHICULES

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
1 ou 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1\,158$	$d \times 0,275$
plus de 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1\,583$	$d \times 0,343$

d = distance annuelle parcourue à titre professionnel

## Tableau : Barème kilométrique applicable aux cyclomoteurs de moins de 50 cm<sup>3</sup>

### VÉHICULES 100% ÉLECTRIQUES

CYLINDRÉE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
moins de 50 cm <sup>3</sup>	$d \times 0,378$	$(d \times 0,095) + 853$	$d \times 0,238$

d = distance annuelle parcourue à titre professionnel

### AUTRES VÉHICULES

CYLINDRÉE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM
moins de 50 cm <sup>3</sup>	$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

d = distance annuelle parcourue à titre professionnel

## BARÈME FRAIS DE CARBURANT APPLICABLE AUX AUTOMOBILES

**Tableau : Barème 2024 des frais de carburant par km parcouru en 2023  
(véhicules de tourisme)**

PUISSANCE ADMINISTRATIVE	GAZOLE	SUPER SANS PLOMB	GPL
3 à 4 CV	0,099 €	0,123 €	0,073 €
5 à 7 CV	0,122 €	0,152 €	0,090 €
8 à 9 CV	0,145 €	0,181 €	0,107 €
10 à 11 CV	0,164 €	0,203 €	0,121 €
12 CV et plus	0,182 €	0,226 €	0,135 €

## BARÈME FRAIS DE CARBURANT APPLICABLE AUX DEUX-ROUES

**Tableau : Barème 2024 des frais de carburant par km parcouru en 2023  
(deux-roues motorisés)**

CYLINDRÉE OU PUISSANCE ADMINISTRATIVE	FRAIS DE CARBURANT/KM
moins de 50 cm <sup>3</sup>	0,040 €
de 50 cm <sup>3</sup> à 125 cm <sup>3</sup>	0,081 €
3 à 5 CV	0,102 €
au delà de 5 CV	0,142 €

### **Barème kilométrique applicable aux automobiles**

Le barème comprend la dépréciation du véhicule, les frais de réparations et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Pour les véhicules électriques, la location de la batterie et les frais liés à sa recharge sont pris en compte au titre des frais de carburant et sont donc déjà inclus dans le barème.

Les frais de garage, de parking ou de parcètre sur le lieu professionnel et les frais de péage d'autoroute peuvent être ajoutés aux frais de transport évalués en fonction du barème, sous réserve qu'ils puissent être justifiés ; la part correspondant à l'usage privé du véhicule n'est pas déductible.

Les intérêts annuels d'emprunts afférents à une voiture achetée à crédit peuvent être ajoutés, au prorata de l'utilisation professionnelle.

Le barème kilométrique peut être utilisé pour les véhicules dont le contribuable lui-même est propriétaire ou copropriétaire, ou dont le conjoint ou l'un des membres du foyer fiscal, est personnellement propriétaire.

Il peut également être utilisé par les contribuables qui louent leur véhicule mais les loyers, représentatifs de frais déjà pris en compte par le barème, ne sont pas déductibles en plus de celui-ci.

Le barème peut être utilisé par un contribuable à qui le véhicule est prêté gratuitement lorsqu'il peut justifier qu'il prend effectivement en charge la quote-part des frais couverts par le barème, afférents à son usage professionnel. Cette quote-part peut être déterminée en rapportant la distance parcourue par le contribuable à titre professionnel à la distance totale parcourue par le véhicule pendant l'année.

### **Barème kilométrique applicable aux deux-roues**

Le barème comprend notamment la dépréciation du véhicule, les frais d'achat de casques et de protections, les frais de réparations et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Les frais de garage ou de box, et pour les motos, les frais de péages d'autoroute peuvent être ajoutés, sous réserve des justificatifs nécessaires, au montant des frais de transport évalués en fonction du barème.

Le barème est désormais utilisable que le contribuable soit ou non propriétaire de son véhicule.

Pour les contribuables qui louent leur véhicule, le loyer payé au titre de la location est couvert par le barème et ne peut donc pas être déduit en plus de celui-ci.

### **Barème frais de carburant**

Les barèmes forfaitaires peuvent être retenus par les contribuables pour l'évaluation des frais de carburant des véhicules automobiles ou deux-roues motorisés qu'ils utilisent à titre professionnel, qu'ils en soient propriétaires (s'ils ne font pas application du barème des IK) ou que les véhicules soient pris à bail ou simplement prêtés.

PRÉCISION : Le montant forfaitaire de carburant est déduit à la ligne 23 de la déclaration 2035. En regard de cette ligne doit être portée LA MENTION : "APPLICATION DU BARÈME BIC".

Ce régime est exclusif de toute comptabilisation à un poste de charges des dépenses de carburant couvertes par le barème. En conséquence, a précisé l'Administration, le choix pour cette évaluation forfaitaire doit être exercé à priori, au 1er JANVIER de chaque année d'imposition, et l'inscription des frais correspondants à un poste de charges vaut renonciation au barème.